

"Charte pour une élimination des déchets des industries galvaniques respectueuse de l'environnement"

Signez la charte



En signant la déclaration ci-jointe, vous vous engagez à éliminer vos déchets de galvanoplastie dans le respect de l'environnement et de la loi. Vous vous positionnez ainsi comme une entreprise de galvanoplastie durable qui assume sa responsabilité envers l'environnement.

Mesdames et Messieurs,

Depuis 1996 la Fondation Suisse pour les Traitements de Surface (FSTS) gère une commission spéciale (CPE), dans laquelle des représentants de l'industrie de la galvanoplastie et des entreprises d'élimination des déchets ainsi que des membres des autorités travaillent ensemble. Cette commission, activement soutenue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), surveille l'élimination actuelle des boues d'hydroxydes métalliques et encourage une élimination écologique de ces déchets en informant la branche et en recommandant des entreprises d'élimination auditées et écologiquement actives.

Vos avantages:

Vous avez des questions concernant le traitement des déchets de galvanoplastie ? Vous êtes à la recherche de contacts avec d'autres membres de l'industrie ? La page d'accueil de la FSTS (<http://www.sso-fsts.ch/fr/elimination-des-dechets/>) offre une plateforme d'information commune réservée aux membres. 1-2 fois par an vous recevrez un bulletin d'information avec les développements actuels ainsi que :

- des conseils pratiques : Informations sur des sujets importants, par exemple un instrument en ligne éprouvé pour la classification des déchets galvaniques selon l'OMoD et l'ADR,
- une liste de recommandations avec des entreprises d'élimination qui garantissent une élimination des déchets de galvanoplastie écologique et conforme à la législation,
- des notifications importantes des autorités et des informations sur l'évolution de la législation et la conformité juridique des entreprises du secteur de la galvanoplastie.

Votre contribution:

Pas de frais d'adhésion. Les entreprises d'élimination recommandées perçoivent CHF 5.- par tonne de boues éliminées en faveur de la charte.

Si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter !

Annexes:

- Charte pour signature
- Lettre de recommandation de l'OFEV
- Liste actuelle des entreprises d'élimination recommandées

Salutations amicales

Dr. J. Liechti
Secrétariat + centrale de conseil technique